



**VILLE D'HYÈRES**  
LES PALMIERS

# **Marché de Noël à HYÈRES** **15<sup>ème</sup> édition**

**Du 29/11/2024 au 04/01/2025**

**DOSSIER DE CANDIDATURE**  
**pour un chalet commercial**  
**sur le domaine public**

Dossier complet\* à retourner **avant le 30/06/2024**, délai de rigueur,  
à l'adresse suivante :

**CANDIDATURE – MARCHE NOËL 2024**  
SERVICE COMMERCE  
MAIRIE D'HYERES  
12, avenue Joseph Clotis  
83400 HYERES

ou

par mail à l'adresse suivante :

[service.commerce@mairie-hyeres.com](mailto:service.commerce@mairie-hyeres.com)

**\*Toute candidature incomplète ne sera pas présentée lors de la commission d'attribution**

## FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DU CANDIDAT

### Coordonnées personnelles :

Madame  Monsieur

Nom Prénom: .....

Adresse : .....

.....

Code postal et ville : .....

Téléphone portable : E-mail : .

### Adresse professionnelle :

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Code postal et ville : .....

Téléphone : E-mail :

### Demande d'emplacement en qualité de :

commerçant hyérois  commerçant non sédentaire  artisan

producteur  artiste libre  autre (à préciser) .....

### Produits ou services proposés :

Secteur d'activité :

Alimentation  Restauration  Décoration  Artisanat

Bijoux  Jeux, jouets  Habillement  Autres

Description des produits et services proposés (en cas de candidature retenue, tout produit non mentionné ici ne pourra être accepté) :

.....  
.....

Puissance électrique nécessaire : .....

### **REDEVANCE CHALET DE RESTAURATION SUR PLACE**

Type 1 : chalet(s) de 3 mètres x 2 mètres / 1000,00 €\* (non soumis à TVA)

Type 2 : chalet(s) de 4 mètres x 2 mètres / 1300,00 €\* (non soumis à TVA)

Type 3 : chalet(s) de 6 mètres x 2 mètres / 1800,00 €\* (non soumis à TVA)

### **REDEVANCE AUTRES CHALETS**

Type 1 : chalet(s) de 3 mètres x 2 mètres / 700,00 €\* (non soumis à TVA)

Type 2 : chalet(s) de 4 mètres x 2 mètres / 1000,00 €\* (non soumis à TVA)

Type 3 : chalet(s) de 6 mètres x 2 mètres / 1400,00 €\* (non soumis à TVA)

### **REDEVANCE CHALET DU PERE NOËL**

Chalet du Père Noël / 882,60 €\* (non soumis à TVA)

Le nombre de chalets de dimension Type 2 et 3 étant restreint, veuillez nous préciser si vous êtes d'accord pour occuper un chalet de Type 1 en 2ème choix :  OUI  NON

## PIECES A FOURNIR

- Le formulaire d'identification du candidat rempli (page 2)
- Liste détaillée des produits ou services proposés, accompagnée de photos servant à appuyer votre dossier
- Le calendrier ci-joint mentionnant les horaires d'ouverture signé
- Le règlement intérieur complété et signé.
- Les documents commerciaux suivants :

### Pour les Artisans et/ou Commerçants

- x Extrait Kbis ou Extrait D1, datant de moins de 3 mois délivrés par les chambres consulaires,
- x Carte permettant l'exercice d'une activité non sédentaire délivrée par les Chambres Consulaires en cours de validité, pour les commerçants et artisans ne résidant pas sur la commune,
- x Attestation de règlement ou d'exonération des cotisations URSSAF ou Sécurité Sociale des Indépendants, jusqu'au dernier trimestre échu (délivrée sur demande auprès des organismes de recouvrement),
- x Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques inhérents à l'exercice de votre activité sur le domaine public.

### Pour les Artistes

- x Attestation d'inscription à la Maison des Artistes et au répertoire SIRENE,
- x Attestation de règlement des cotisations sociales auprès de l'AGESSA ou de la MDA,
- x Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques inhérents à l'exercice de votre activité sur le domaine public.

### Pour les Artistes n'appartenant pas à la Maison des Artistes

- x N° SIRET,
- x Attestation de mise à jour délivrée par le Centre des Impôts,
- x Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques inhérents à l'exercice de votre activité sur le domaine public,
- x Déclaration d'exercice d'une profession libérale (pour les artistes plasticiens et créateurs d'œuvres originales telles que définies par l'article 2 du Décret n°95-172 du 17 février 1995)